

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina ; CROISSANT Guy ; DE QUELEN Martine ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

**Administrateurs absents :**

BUHE Thierry ; ECHEVEST Yannick.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Madame Marina BOSCHER ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU  
Monsieur Yannick LE GOFF ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE  
Madame Brigitte LE SAULNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Yvon LE BIANIC

En exercice : **25**  
Présents : **12**  
Absents : **13**  
Représentés : **03**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 09 décembre 2021.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

**Vu** la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;  
**Vu** la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC en date du 9 novembre 2021 ;  
**Vu** la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.  
**Vu** le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 16 décembre 2021.**

DEL 2021-12-53

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**EHPAD « LES MAGNOLIAS DE PONTRIEUX »**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en conseil communautaire sur les orientations budgétaires de la collectivité.

En application de la loi NOTRe, le présent rapport doit donner lieu à débat, acté par une délibération spécifique et qui est transmise aux services de l'Etat.

La Loi NOTRe (article 107) a par ailleurs précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation :

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2022 sur les bases du contexte économique, institutionnel et de la situation financière de l' EHPAD.

Le rapport, ci-joint, précise que comme lors des années précédentes, l'exercice budgétaire 2022 sera axé prioritairement sur 3 objectifs :

- La maîtrise des finances (dépenses / recettes).
- Remédier à la vétusté matérielle
- Le nouvel EHPAD

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le **ROB doit être transmis au contrôle de la légalité.**

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires a bien eu lieu.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,



**EHPAD - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGET****EHPAD****PREAMBULE : rappels sur le fonctionnement financier des EHPAD**

Les finances d'un EHPAD s'articulent de la manière suivante : une **section d'exploitation** et une **section d'investissement**.

C'est la nomenclature **comptable M22** qui s'applique aux établissements médico-sociaux.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les investissements sont essentiellement liés à la vétusté des équipements et à leur renouvellement. Ils sont financés par les amortissements annuels.

**SECTION D'EXPLOITATION****❖ DEPENSES**

Les dépenses d'exploitation sont scindées en **3 grands groupes** :

**G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante** (eau, électricité, alimentation et petites dépenses de fournitures courantes etc...).

**G2 : Dépenses afférentes au personnel** (salaires).

**G3 : Dépenses afférentes à la structure** (loyers, réparations, assurances...).

**❖ RECETTES**

Les recettes principales d'un EHPAD émanent de 3 financeurs distincts :

L'**Agence Régionale de Santé (ARS)** : recettes relatives à la **santé**.

Le **Conseil Départemental (CD22)** : recettes relatives à la **dépendance**.

Les **résidents** : recettes relatives à l'**hébergement et l'hôtellerie**.

Le prix journalier payé par le résident est fixé tous les ans par arrêté de l'ARS au regard des dépenses de l'année n-1.

La prestation de portage de repas à domicile n'apporte pas nécessairement de recettes, elle doit juste être à l'équilibre pour ne pas peser sur les finances de l'EHPAD.

L'EHPAD n'a aucune marge de manœuvre quant aux recettes et gère bien souvent les dépenses avec un budget très contraint.

## **ORIENTATIONS 2022**

Malgré un contexte sanitaire particulier, l'EHPAD tente d'équilibrer au mieux ses exercices budgétaires depuis 2020.

3 axes restent toujours d'actualité :

- ❖ Maîtrise des finances
- ❖ Remédier à la vétusté matérielle
- ❖ Nouvel EHPAD

### **I - Maîtrise des finances**

#### **1) Crise COVID**

L'achat de matériels nécessaires pour prévenir et endiguer la pandémie de COVID-19 : achats de masques FFP2, masques chirurgicaux, gants, gel SHA, matériel paramédical (blouses, sur-blouses, tabliers, etc...), stocks de produits d'entretien, ont généré des surcoûts qui ont fortement amputé les budgets (augmentation importante des prix des gants vinyle et latex). Des Crédits Non Reconductibles (CNR) ont toutefois été alloués par les tarificateurs pour atténuer ces nouvelles dépenses.

#### **2) Ségur de la santé**

La mise en place des différentes primes gouvernementales (Prime SEGUR et prime Grand Age) ont également impacté le chapitre 12 (Masse salariale). Cependant, un manque de visibilité est à regretter quant aux compensations financières attendues. Au 15 Novembre 2021, aucune notification n'est parvenue aux EHPAD pour stipuler les sommes allouées en compensation.

#### **3) Augmentation du coût des énergies et des matières premières**

Les coûts énergétiques vont considérablement augmenter dès début 2022, générant un surcoût d'environ **18 000 €** par rapport à 2021 :

- Electricité : entre +20% et +25%
- Fioul : +54.33%
- Gaz : +12.64%
- Gasoil : +6.60%

**Le budget 2022 tient compte de ces nouvelles dépenses.**

**Cependant, il est à souhaiter que les financements de l'ARS et du Conseil Départemental viendront compenser celles-ci. Si les recettes n'augmentent pas, le budget 2022 sera inévitablement déficitaire au regard des dépenses et des recettes.**

## **II - Vétusté de l'EHPAD**

L'analyse des EPRD 2020 et 2021 avait confirmé un taux très élevé de vétusté du matériel de l'EHPAD (79%).

Les appareils et matériels tombent en panne de manière répétée et génèrent des surcoûts sur les contrats de maintenance (frais d'interventions, de déplacements, de pièces détachées etc...) et dégradent les conditions de travail (difficultés en cuisine, en lingerie, au service hébergement et soins).

Le matériel médical et para-médical est également vétuste ou non-fonctionnel (lèves-malades cassés et inadaptés).

En 2020, des chariots d'hébergement, une mono brosse et un lave-linge ont déjà été remplacés.

En 2021, l'EHPAD a procédé au remplacement de plusieurs appareils défectueux et/ou obsolètes :

- 2 Fours
- 6 Chariots de soins
- 4 Chariots soins distribution de linge
- 8 bracelets « appel malade »

**Ce programme d'investissement devra se poursuivre sur l'année 2022.**

### **1 – Renouvellement du matériel vétuste**

Il est proposé de remplacer en priorité :

- Matériel de cuisine (devenu obsolète et dangereux : trancheuse à pain, mixer, etc...)
- Chaises dactylo (dossier et assise cassés)
- Bracelets « appel malade » (augmentation du parc)
- Matelas à renouveler

### **2 – Investissement en innovation**

#### **Systeme anti-fugue**

Au regard du profil des nouveaux résidents (Alzheimer et maladies apparentées, troubles cognitifs sévères), il convient d'innover dans un système anti-fugue des accès principaux de l'EHAPD. Le dispositif est glissé dans les chaussures du résident. Dès que celui-ci franchit un accès équipé (entrée principale et porte donnant sur l'extérieur côté salle à manger), un signal d'alarme s'active sur les portables du soin indiquant le nom du résident qui est sorti de l'enceinte de l'EHPAD. Ce système permet des recherches plus rapides.



*Une antenne est glissée sous les paillasons/tapis/lino des sorties stratégiques de l'établissement. Ensuite, chaque résident fragile est équipé d'étiquettes à coller dans ses chaussons/chaussures. Le passage du résident sur l'antenne déclenche une alerte qui est renvoyée directement sur les DECT (téléphonie interne) du personnel soignant pour permettre aux équipes d'intervenir rapidement.*

*Les établissements peuvent ainsi proposer une liberté collective plus grande aux résidents tout en répondant aux problématiques individuelles des résidents à risques.*

### **III - Nouvel EHPAD**

Fin 2017 / début 2018, le Conseil d'Administration avait constaté que l'actuel EHPAD n'était plus adapté aux besoins des résidents et qu'il était nécessaire de s'orienter vers la construction d'un nouvel établissement.

Depuis 2019, un travail avec les ergonomes du Centre de Gestion et le personnel de l'EHPAD a permis de décliner les grandes lignes du projet en rédigeant le projet organisationnel et structurel du futur établissement.

Le choix d'une reconstruction sur site a été tranché et une démolition/reconstruction a été arrêtée.

Deux dossiers d'appel à projet ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet investissement du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (Mars 2020 et Mai 2021). Des réponses négatives ont été reçues au motif d'une date de démarrage de travaux trop tardive.